

---

**Décision n° 2018-1264**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 8 octobre 2018**  
**abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à**  
**l’opérateur Eloquant**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1008 en date du 15 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Eloquant d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Eloquant reçu le 5 octobre 2018, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 8 octobre 2018, les dispositions attribuant à l'opérateur Eloquant (Siren : 434 132 155) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 76	2017-0031	05/01/2017
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 72	2016-1449	27/10/2016

**Article 2.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Eloquant et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales